

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2017

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, SCHUSTER-GREIB Edgar, Adjoints FERRIOT Valérie, HEMMERTER Jacky, KLEIN Céline, MULLER Yannick et WIES Alexis.

Absente excusée : JEHLE Christine

Absent : TEDONE Pascal

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 20 novembre 2017, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

N° 57506-2017-09/01

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal après délibération décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. ROY Jean-Pierre, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 et seront prévus chaque année pour la durée de ce mandat,

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION PAROISSE PROTESTANTE POUR RENOVATION DES VITRAUX DU TEMPLE

N° 57506-2017-09/02

Le maire informe le conseil municipal du versement par la paroisse protestante d'une subvention de 10 000 € pour les travaux de restauration des vitraux du Temple.

Le conseil municipal après délibération :

- accepte cette subvention d'un montant de 10 000 €

Texte adopté à l'unanimité.

CONVENTION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

AVEC LA CCSMS

N° 57506-2017-09/03

L'instruction des demandes d'urbanisme était effectuée par les services de l'Etat pour toutes les communes, sauf organisation territoriale spécifique (cas de la CC-SMS, ancien périmètre).

Les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme et de l'article n° 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014, concernant l'instruction des demandes d'urbanisme ont modifié ce service jusqu'ici assuré par les Service de l'Etat.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, les services de l'Etat ne réalisent l'instruction que des communes n'étant pas dotées de document d'urbanisme, et donc soumises au règlement national d'urbanisme (RNU).

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud déjà dotée à son ancienne échelle d'un service d'instruction des droits des sols a souhaité poursuivre cet engagement en étoffant le service « Urbanisme » de façon à assurer l'instruction des demandes d'urbanisme des communes de son périmètre élargi.

Afin de sécuriser la procédure en matière de contentieux notamment, il est proposé de passer une convention avec toutes les communes souhaitant bénéficier du service.

Il est rappelé qu'actuellement, ce service est assuré à titre gracieux au bénéfice des communes.

La convention, conclue pour une durée de 5 ans, a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme et le service instructeur de la CC-SMS, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des demandes d'urbanisme délivrées au nom de la commune.

Cette convention précise notamment :

- Le rôle respectif du service instructeur communautaire et de la commune
- Les responsabilités de chacune des deux parties
- Les conditions de la transmission des dossiers ainsi que les propositions des décisions soumises au Maire
- La protection des intérêts communaux
- La manière de garantir le respect des droits des administrés, en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Sarrebourg – Moselle Sud ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Texte adopté à l'unanimité.

RAPPORT CLECT

N° 57506-2017-09/04

Le 26 septembre 2017, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques : l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.01.17, et la régularisation d'actions effectuées par les ex-CC hors compétences. Des montants de révisions d'AC ont ainsi été définis pour chaque commune.

La commune de Niederstinzeln est concernée par la première thématique, du fait du transfert de sa compétence « eaux pluviales ». Cela est valable même si dans le cas présent, la CLECT ne propose pas de révision de l'AC (montant de la charge transférée pour la compétence eaux pluviales = 0 €).

Le rapport de la CLECT du 26/09 doit être approuvé par les communes dans les 3 mois qui suivent la notification du rapport.

Toutefois, compte tenu de la correction des AC « de base » définitives liées au passage en FPU votées par le conseil communautaire le 28/09, et compte tenu de la précédente révision des AC proposée par la CLECT le 27/04/17, approuvée par le conseil municipal le 30 juin 2017 (délib n°57506-2017-06/02) , il est nécessaire de prendre acte d'une modification de l'AC que la commune va percevoir en provenance de la CCSMS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017
- prend acte de la révision de son attribution de compensation pour la faire passer de 2 356 € à 2 357 €.

Texte adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST : **LIAISON NIEDERSTINZEL – VOIE VERTE CANAL DE LA SARRE** **AMENAGEMENTS CHEMIN COMMUNAL**

N° 57506-2017-09/05

Le maire présente au conseil municipal le projet relatif aux travaux d'aménagement du chemin communal depuis le pont du contournement de Niederstinzeln jusqu'à la limite communale avec Diedendorf en lisière de la forêt domaniale. Ce projet a été élaboré en collaboration avec les services de l'agence MATEC (Moselle Agence Technique).

- Vu l'état de dégradation importante de la chaussée et du pont du ruisseau "Otterlach"

- Vu l'intérêt touristique de cette voirie communale qui permet de relier la cité médiévale de Fénétrange, en passant par Niederstinzel, au canal de la Sarre qui se trouve à moins de 6kms et qui dessert les pôles touristiques de Mittersheim et Harskirchen en proche Alsace Bossue et de faire la jonction entre la voie verte du canal de la Sarre avec la future piste cyclable Berthelming/Sarre-Union en empruntant l'ancienne voie ferrée,

- Vu le montant total estimatif des travaux chiffré à 131 608 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte ce projet global et décide de le réaliser en 2018
- s'engage à couvrir en 2018 la partie à la charge de la commune avec inscription au budget
- sollicite la subvention de la Région Grand Est dans le cadre de l'accompagnement d'un projet touristique d'un montant de 26 321€
- autorise le maire à faire toutes les démarches pour la réalisation du projet

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION

FONDS DE CONCOURS : COMMUNAUTE DE COMMUNES de SARREBOURG – MOSELLE SUD **LIAISON NIEDERSTINZEL – VOIE VERTE CANAL DE LA SARRE** **AMENAGEMENTS CHEMIN COMMUNAL**

N° 57506-2017-09/06

Le maire présente au conseil municipal le projet relatif aux travaux d'aménagement du chemin communal depuis le pont du contournement de Niederstinzel jusqu'à la limite communale avec Diedendorf en lisière de la forêt domaniale. Ce projet a été élaboré en collaboration avec les services de l'agence MATEC (Moselle Agence Technique).

- Vu l'état de dégradation importante de la chaussée et du pont du ruisseau "Otterlach"

- Vu l'intérêt touristique de cette voirie communale qui permet de relier la cité médiévale de Fénétrange, en passant par Niederstinzel, au canal de la Sarre qui se trouve à moins de 6kms et qui dessert les pôles touristiques de Mittersheim et Harskirchen en proche Alsace Bossue et de faire la jonction entre la voie verte du canal de la Sarre avec la future piste cyclable Berthelming/Sarre-Union en empruntant l'ancienne voie ferrée,

- Vu le montant total estimatif des travaux chiffré à 131 608 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte ce projet global et décide de le réaliser en 2018
- s'engage à couvrir en 2018 la partie à la charge de la commune avec inscription au budget
- sollicite une subvention de la CCSMS dans le cadre du Fonds de concours
- autorise le maire à faire toutes les démarches pour la réalisation du projet

Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION AMICALE DES MAIRES

N° 57506-2017-09/07

Le maire informe le conseil municipal de la participation pour un montant de 825 € de l'amicale des maires du Pays de Fénétrange aux frais de son assemblée générale organisée par la commune de Niederstinzel le vendredi 3 novembre 2017 dans la salle communale « Le Préau ».

Le conseil municipal, après délibération :

- accepte cette participation d'un montant de 825 €,

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

N° 57506-2017-09/08

A) Assainissement communal

Le maire informe le conseil municipal que le programme des travaux d'assainissement des communes de Fénétrange et Niederstinzel a été validé par la commission des aides de l'agence de l'eau en date du 9 novembre 2017. Les consultations pour les travaux seront lancés prochainement afin de débiter les travaux au printemps 2018. Le maire propose au conseil municipal d'organiser une réunion d'information avec les différents services concernés pour présenter le détail des travaux.

B) Brioques de l'Amitié

Le maire informe le conseil municipal que l'opération des Brioques de l'Amitié a rapporté la somme de 525,20 euros. Cette campagne permettra de lancer le projet de l'APEI concernant la construction d'un nouveau foyer en remplacement des actuels "Eventail" et "Myosotis".

Remerciements à l'ensemble de la population pour les dons et aux bénévoles du conseil municipal pour la vente des brioques.

C) Calendrier des manifestations 2018

Le conseil municipal valide le calendrier des manifestations 2018 organisées par la commune :

- Vendredi 23 mars : soirée "Maisons Fleuries"
- Mardi 8 mai : commémoration de l'Armistice
- Dimanche 28 octobre : repas communal

D) Vérification des installations électriques des bâtiments publics

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du groupement de commande du marché "vérification électrique des établissements recevant du public, l'organisme retenu par la CCSMS interviendra dans notre commune fin janvier 2018.

Ce diagnostic permettra ensuite de programmer les travaux de mise aux normes.

Fin de séance à 22 h 30.

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 30 novembre 2017

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 30/11/2017

POUR EXTRAIT CONFORME
Niederstinzeln, le 30 novembre 2017
Le Maire :
Didier KLEIN